

Pêche électrique : la Commission européenne annonce une procédure contre les Pays-Bas

Agroécologie | 06 février 2019 | Agnès Sinai



© papinou

A la suite de la première plainte contre les Pays Bas, déposée le 2 octobre 2017 par l'association Bloom pour licences illégales de pêche électrique, la direction des pêches de la Commission européenne donne raison à l'association, et annonce, dans un courrier reçu le 1er février, son intention d'ouvrir "*une procédure formelle d'infraction contre les Pays-Bas*" pour non respect du droit de l'Union européenne.

Selon Bloom, les Pays-Bas avaient attribué illégalement 70 dérogations (sur un total de 84) aux chalutiers néerlandais pour pratiquer la pêche électrique dans la partie méridionale de la Mer du Nord.

La réponse de la Commission intervient après que Bloom a saisi la médiatrice européenne le 6 novembre 2018 pour mauvaise administration de la Commission européenne. La défenseuse des droits de l'Union européenne, Emily O'Reilly, avait fixé à la Commission la date-butoir du 31 janvier pour répondre à la plainte de Bloom.

"Les dominos sont en train de tomber", observe Claire Nouvian, fondatrice de Bloom. "Cela fait des années que les industriels néerlandais obtiennent passe-droits et subventions par millions en causant la destruction de l'océan et des pêcheurs artisans. Maintenant, ils vont devoir réparer."

Dans une lettre datée du 4 février, Bloom exhorte les 27 commissaires européens à valider sans attendre la demande d'ouverture de la procédure judiciaire contre les Pays-Bas. Et enjoint, dans un autre courrier, le commissaire chargé de la pêche, Karmenu Vella, à conclure les négociations et à soutenir l'interdiction totale et définitive la pêche électrique au 31 juillet 2019.